

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-125

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

# Sommaire

## CHRO /

45-2021-01-29-00006 - Délégation de signature à la directrice déléguée du CH de Neuville aux Bois (3 pages)	Page 3
45-2021-01-29-00007 - Délégation de signature au directeur délégué du CH de Pithiviers (3 pages)	Page 7
45-2021-02-05-00001 - Délégation de signature en matière de gestion et en matière financière à la direction du pôle personnes âgées (2 pages)	Page 11
45-2020-12-22-00007 - Délégation générale de signature au directeur adjoint chargé des affaires médicales et de la recherche clinique (2 pages)	Page 14

CHRO

45-2021-01-29-00006

Délégation de signature à la directrice déléguée  
du CH de Neuville aux Bois

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**ARRETE**

portant délégation de signature  
à la directrice déléguée du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

ordonnateur des établissements,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-34, D 6143-35, D 6143-36, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé et des établissements de santé privés,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le courrier du 28 février 2019 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier BOYER comme directeur de cette direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 maintenant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi de directeur général au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et de directeur du centre hospitalier de Pithiviers, est également nommé, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 nommant Madame Isabelle BRIVET en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 14 février 2020 nommant Madame Isabelle BRIVET, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la décision n°2021-1178 nommant Madame Isabelle BRIVET directrice déléguée du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle BRIVET, directrice, pour assurer les missions relatives au bon fonctionnement du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, à savoir :

- la gestion des affaires courantes,
- la représentation aux instances et autres réunions directives,
- la gestion des remplacements du personnel (cdd, contrats d'intérim...),
- les bordereaux de mandats et de titres,
- les bons de commandes post marchés publics,
- les bons de petits travaux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRIVET, directrice, la même délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DURU, attachée d'administration hospitalière affectée au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le trésorier de la trésorerie d'Orléans La Source.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2021  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2021-01-29-00007

Délégation de signature au directeur délégué du  
CH de Pithiviers

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur délégué  
du centre hospitalier de Pithiviers

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
et du centre hospitalier de Pithiviers,

ordonnateur des établissements,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-34, D 6143-35, D 6143-36, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé et des établissements de santé privés,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le courrier du 28 février 2019 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier BOYER comme directeur de cette direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 maintenant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi de directeur général au centre hospitalier régional d'Orléans,



Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et de directeur du centre hospitalier de Pithiviers, est également nommé, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le contrat à durée indéterminée du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée du 22 janvier 2019 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans et sur les sites liés par une direction commune,

Vu la décision n°2021-897 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU directeur délégué du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 14 février 2020 nommant Madame Isabelle BRIVET, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la décision n°2021-1369 nommant Madame Isabelle BRIVET directrice adjointe au directeur délégué du centre hospitalier de Pithiviers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Mickaël MORISSEAU, directeur, pour assurer les missions relatives au bon fonctionnement du centre hospitalier de Pithiviers, à savoir :

- la gestion des affaires courantes,
- la représentation aux instances et autres réunions directives,
- la gestion des remplacements du personnel (cdd, contrats d'intérim...),
- les bordereaux de mandats et de titres,
- les bons de commandes post marchés publics,
- les bons de petits travaux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MORISSEAU, directeur délégué du centre hospitalier de Pithiviers, la même délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRIVET, directrice adjointe au directeur délégué du centre hospitalier de Pithiviers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mickaël MORISSEAU et de Madame Isabelle BRIVET, la même délégation de signature est donnée à Madame

Isabelle PERRAUD, attachée d'administration hospitalière affectée au centre hospitalier de Pithiviers.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le trésorier de la trésorerie de Pithiviers.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2021  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2021-02-05-00001

Délégation de signature en matière de gestion et  
en matière financière à la direction du pôle  
personnes âgées

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière  
à la direction du pôle personnes âgées

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2010 nommant Mademoiselle Clémence MÉZIÈRES en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 nommant Madame Juliette VILCOT-CRÉPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision n° 11104/2012 concernant le changement de situation familiale de Mademoiselle Clémence MÉZIÈRES,

Vu le contrat à durée indéterminée du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Clémence DESSE-MÉZIÈRES, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice déléguée au pôle "personnes âgées" au centre hospitalier régional d'Orléans.

ARTICLE 2 : A ce titre, en matière de gestion, délégation est donnée à Madame Clémence DESSE- MÉZIÈRES pour signer tout document se rapportant à la gestion de ses services, y compris les courriers adressés aux juges des affaires familiales et aux juges des tutelles du tribunal de grande instance, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, les organismes de sécurité sociale, des actions contentieuses ainsi que des questions de principe de politique générale.

ARTICLE 3 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Clémence DESSE-MÉZIÈRES pour engager et liquider les dépenses autorisées au niveau du budget annexe de chaque établissement d'hébergement et inscrites sur les comptes suivants d'exploitation (*cf. annexes liste des comptes*). Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence DESSE-MEZIERES, la même délégation de signature est donnée ou, à Madame Christelle RICHARD, attachée d'administration hospitalière affectée au sein du Pôle Personnes âgées ou, à Madame Karen RETORET, responsable qualité du Pôle Personnes âgées, pour les affaires courantes telles que : formulaires de transport de corps sans mise en bière, commandes diverses, congés, jours enfants malades, attestations de présence, demandes d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle RICHARD, attachée d'administration hospitalière, et de Madame Karen RETORET, responsable qualité, pareille délégation est donnée à Madame VILCOT-CREPY, directrice adjointe, et à Monsieur Mickaël MORISSEAU, directeur adjoint, ces derniers demeurant délégués, en première intention, en matière financière.

ARTICLE 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2020/2748, en date du 2 mars 2020 et prend effet à compter du 5 février 2021.

Fait à Orléans, le 5 février 2021

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER

Annexes consultables auprès du service émetteur

CHRO

45-2020-12-22-00007

Délégation générale de signature au directeur  
adjoint chargé des affaires médicales et de la  
recherche clinique

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**ARRETE**

portant délégation générale de signature au directeur adjoint chargé des affaires  
médicales et de la recherche clinique

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres  
du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé  
publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et  
emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et  
7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008  
fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des  
prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de  
santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité  
sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité  
de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert  
CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint du centre hospitalier régional  
d'Orléans,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Antoine LEBRÈRE en qualité de  
directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Antoine LEBRÈRE est chargé des fonctions de directeur des  
affaires médicales et de la recherche clinique du centre hospitalier régional  
d'Orléans.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du  
directeur général adjoint délégation lui est donnée pour l'ensemble des attributions  
de la direction générale.

ARTICLE 3 : La présente décision est limitée au 24 décembre 2020

Fait à Orléans, le 22 décembre 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER